



l'accès au monde

CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE 1/2

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Les équipements d'accès à l'énergie vendus ou loués par MOON TOGO SARLU (ci-après «MOON TOGO») dans le cadre du programme CIZO de la république du Togo, permettent de bénéficier de produits et services énergétiques à moindre coûts dans les zones qui ne sont pas connectées au réseau.

1. Définition des termes

« **Contrat d'achat** » : est une convention en vertu de laquelle MOON TOGO s'engage à vendre un produit au comptant ou à crédit (la vente à crédit implique l'application d'un taux d'intérêt rajouté au prix de vente), notamment des kits solaires, les matériels d'éclairage et leurs installations au client, en l'échange du paiement d'un prix par ce dernier.

« **Contrat de services** » : est une convention en vertu de laquelle MOON TOGO s'engage à louer un service, notamment un compteur solaire et un panneau solaire au client, en l'échange du paiement d'un prix par ce dernier.

« **Usage nominal** » : Définit dans la documentation jointe au produit.

2. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

- 2.1. Lors de la souscription d'un « contrat de service », le Client souscrit à un abonnement en « Location simple » pour le système solaire (MoonBox et panneau solaire), et à un « Contrat d'achat » sous conditions suspensives pour les « Accessoires » ainsi que « Les frais d'installation », comme défini dans ce contrat.
 - 2.1.1. Le paiement de l'abonnement au « contrat de service » doit respecter les modalités de paiement définies à l'article 2 du présent Contrat.
 - 2.1.2. Pendant la durée du « Contrat d'achat », les accessoires resteront la propriété de MOON TOGO. La propriété des accessoires sera transférée au Client à l'expiration de l'échéancier du contrat d'achat.
 - 2.1.3. Le client ne devient propriétaire des matériels stipulés dans le « Contrat d'achat » lié que lorsque la totalité du montant dû sera payée.
- 2.2. Lors de la souscription d'un « Contrat d'achat », Le Client souscrit à un « contrat d'achat » avec conditions suspensives d'un système solaire (MoonBox et panneau solaire) et des « Accessoires » ainsi que « l'installation », sans abonnement, comme défini dans ce contrat.
 - 2.2.1. Le client ne devient propriétaire des matériels achetés en « Contrat d'achat » que lorsque le montant total dû global est payé.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 3.1. Pour la souscription à toutes offres, le Client doit s'acquitter d'un premier versement (frais de dossier, acompte), dont le montant est précisé dans le présent contrat.
- 3.2. Le Client s'engage à détenir un compte actif de paiement mobile (Flooz® ou T-Money®) afin de payer tous types de contrat qu'il a souscrit. Tous les paiements à MOON TOGO se feront uniquement via monnaie électronique. Les frais éventuels liés à l'usage du système de paiement en monnaie électronique restent à la charge du Client. MOON TOGO ne saurait être responsable en cas de perte ou dommage causé par le système de paiement en monnaie électronique, ou lié à un mauvais fonctionnement du réseau de télécommunications, ou à une mauvaise utilisation du Client lors de son paiement menant à un paiement vers une autre société que MOON TOGO, ou à un paiement en cash à un agent frauduleux, et ne pourra être tenue responsable et ne procédera à aucun remboursement ni activation du Système.
- 3.3. Le Client s'engage à ne payer aucune somme en espèce à un agent ou représentant de MOON TOGO pour quelque raison que ce soit. Tous les paiements doivent se faire par paiement mobile.
- 3.4. MOON TOGO se réserve le droit d'augmenter les prix ou les mensualités, après acceptation par l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE), et à l'issue d'un préavis de 60 jours communiqué au Client par voie écrite ou électronique (SMS).
- 3.5. MOON TOGO pourra faire appel à des systèmes de paiement possédés et gérés par des tiers pour faciliter la perception des frais et autres montants dus par le client dans le cadre de ces différents paiements. MOON TOGO ne pourra être tenu responsable envers le client ou un tiers pour toute perte ou dommage que le client pourrait encourir à la suite d'une erreur, de temps d'arrêt du système ou des retards causés par ce fournisseur de service de paiement ou pour toute autre raison au-delà du contrôle raisonnable de MOON TOGO.
- 3.6. Lors de la souscription d'un « Contrat d'achat » le Client s'engage à respecter les conditions et modalités de paiement du « Contrat d'achat ».
 - 3.6.1. Le Client s'engage à payer la totalité du montant prévu stipulé dans le tableau de l'offre et de respecter les règlements des différents frais stipulés et l'échéancier stipulé dans ce tableau. Cependant, le Client pourra régler le montant prévu dans le tableau de l'offre en un, ou des règlements cumulés. Ce ou Ces règlements n'affectent pas les garanties décrites dans l'article 5.
 - 3.6.2. Si le client ne règle pas les frais de son offre, MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, récupérer le matériel après avoir mis en demeure le client par écrit d'accomplir ses obligations dans un délai de soixante-douze (72) heures. En cas de retard de règlement, le Client devra payer les échéances en retard ainsi que l'échéance en cours.
- 3.7. Lors de la souscription d'un « contrat de Service », le Client s'engage à respecter les conditions et modalités de paiement de la « Location simple » et du « Contrat d'achat ».
 - 3.7.1. La « Location simple », le Client s'engage à payer le montant mensuel de l'abonnement prévu pour l'offre qu'il a souscrit. La « Location simple » comprend la location mensuelle du Système ainsi que les frais mensuels d'utilisation. Les règlements de l'abonnement sont dus dès lors que le client a

soldé son « Contrat d'achat » .

- 3.7.1.1. Chaque paiement du montant de la « Location simple » déclenche l'activation du système pour une période de trente (30) jours.
 - 3.7.1.2. Lorsqu'un paiement mensuel n'est pas reçu à la date d'échéance, MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, désactiver le Système.
 - 3.7.1.3. En cas de non-règlement, durant plus de 90 jours cumulés sur les 12 derniers mois, MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, mettre fin à la « Location simple » et récupérer les matériels loués après avoir mis en demeure le client par écrit d'accomplir ses obligations sous peine du retrait des matériels loués dans un délai de trente (30) jours.
 - 3.7.1.4. En cas de nouveau règlement avant la limite décrite dans l'article précédent, le Système sera réactivé. Le Client ne se verra en aucun cas facturé des frais de remise en service ou du montant des loyers de « Location simple » en retard.
 - 3.7.1.5. Le Client peut, s'il le souhaite, effectuer des règlements anticipés des loyers de la « Location simple ». Dans ce cas, le Système s'activera proportionnellement au montant anticipé.
- 3.8. En cas de non-paiement par le Client suivant les critères décrits ci-dessus, ou pour le non-paiement d'autres produits ou service souscrit par le Client auprès de MOON TOGO, MOON TOGO pourra :
 - 3.8.1. Couper les accès aux services énergétiques.
 - 3.8.2. Facturer des coûts supplémentaires et / ou récupérer les équipements fournis
 - 3.8.3. Demander une conciliation et/ou l'arbitrage de l'ARSE ;
 - 3.8.4. Lancer une procédure judiciaire en cas de non-restitution ou de restitution partielle des produits MOON dont les frais seront supportés par le client et en cas d'échec de conciliation/ arbitrage de l'ARSE ;
 - 3.9. En cas de défaut de paiement, MOON TOGO se réserve le droit de notifier ce retard aux autorités locales ainsi qu'à son réseau de distribution sur l'ensemble du territoire national.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations du Client

- 4.1.1. En cas de manquement à ses obligations, le client engagera sa responsabilité.
 - 4.1.2. Le Client s'engage à répondre véridiquement aux questions posées par MOON, pendant son enregistrement, notamment de n'avoir déjà conclu aucune convention analogue, ayant pour objet de se faire installer un Kit Solaire avec une subvention CIZO ;
 - 4.1.3. Le Client s'engage, pour toute la durée de la présente convention, à ne conclure avec un tiers, aucune convention analogue, ayant pour objet de se faire installer un Kit Solaire avec une subvention CIZO ;
 - 4.1.4. A compter du jour de remise du matériel au client, celui-ci sera responsable de tout dommage causé au matériel, de la perte ou du vol du matériel.
- 4.1.5. Le Client est responsable de l'utilisation correcte du Système et/ ou des Accessoires, en s'assurant de :**
- 4.1.5.1. maintenir le système et/ ou les accessoires en bon état d'utilisation ;
 - 4.1.5.2. informer MOON TOGO via son Centre d'appel de tout dommage causé au Système et / ou aux accessoires dans les deux (2) jours suivant cet événement ;
 - 4.1.5.3. prendre des mesures pour s'assurer que la Moonbox et / ou les accessoires sont gardés dans un endroit frais et sec, loin de la lumière directe du soleil et non soumise à une source de chaleur externe.
- 4.1.6. Le Système et/ ou les accessoires ne peuvent pas être :**
- 4.1.6.1. vendus, gagés, déplacés ou transférés à un tiers sans le consentement préalable et écrit de MOON TOGO avant l'apurement des droits dus à ce dernier ;
 - 4.1.6.2. En cas de besoin de déplacement du système, le client sera tenu d'en informer et d'obtenir le consentement de MOON TOGO via le Centre d'appel en communiquant l'adresse précise du nouveau lieu d'installation. MOON TOGO effectuera le déplacement du Système et facturera des frais de déplacement d'un montant forfaitaire de 2 000 FCFA. Ce déplacement ne peut se faire que dans la même préfecture que l'installation initiale ;
 - 4.1.6.3. utilisés avec des appareils/produits ne provenant pas de MOON TOGO ;
 - 4.1.6.4. ouverts, falsifiés ou manipulés en aucune façon pendant la durée du Contrat.
- 4.1.7. Le Client accepte que si MOON TOGO établit que le Système et / ou les accessoires ont été manipulés ou falsifiés, sans préjudice des droits et recours, MOON TOGO a le droit de désactiver le Système sans préavis. Ceci inclut également l'ouverture du boîtier contenant l'unité de contrôle et la batterie.
 - 4.1.8. Les produits fournis par MOON TOGO peuvent être des produits remis à neuf.
 - 4.1.9. A partir de l'installation du Système et / ou des accessoires, le maintien du Système et / ou des accessoires dans de bonnes conditions d'utilisation incombe au Client.
 - 4.1.10. Le Client ne doit en aucun cas jeter un matériel défectueux ou en fin de vie. Il doit le ramener au point de vente MOON BOX le plus proche, en cas d'impossibilité de le ramener, il doit en informer MOON TOGO qui fera le nécessaire pour le récupérer.

4.1.11. En cas de non-respect de ces Obligations, le Client encourt l'invalidation des garanties fournies par MOON sur les équipements

4.1.12. Le Client certifie que les données de contact fournies à MOON TOGO sont correctes, et que MOON TOGO peut le contacter à tout moment. Le Client s'engage à indiquer à MOON TOGO d'éventuels changements de coordonnées pendant la période d'utilisation des services.

4.2. Obligations de MOON TOGO

4.2.1. MOON TOGO s'engage à fournir les prestations telles que définies dans le présent Contrat conformément aux conditions du Contrat et de façon diligente et professionnelle, conformément au contenu de son offre ;

4.2.2. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, MOON TOGO se comportera en conseiller loyal du Client et s'engage à ce que les services prévus au Contrat soient rendus par lui-même ou par des personnes dûment mandatées et possédant des compétences avérées dans les domaines concernés par les Prestations ;

4.2.3. MOON TOGO s'engage à récupérer et gérer le recyclage de tous les matériels défectueux ou en fin de vie, Kits Solaires, batteries, panneau solaire et autres ;

4.2.4. MOON TOGO assurera la livraison et l'installation des matériels achetés ou loués au lieu indiqué par le Client ;

4.2.5. MOON TOGO sensibilisera le Client sur les procédures de paiement et les conditions d'utilisation des équipements reçus et de leur entretien en vue de permettre leur fonctionnement optimal et une longue durée de vie ;

4.2.6. MOON TOGO s'engage à être joignable via son Centre d'Appel au 79 30 95 42 et ce aux heures prévues dans le document d'utilisation des kits fourni au Client.

5. RÉSILIATION DU CONTRAT

5.1. Résiliation par MOON TOGO

5.1.1. MOON TOGO peut, sans préjudice des droits et recours qui lui sont légalement réservés, résilier tous les types de contrat suivant les différents points de l'article 2 sous réserve d'avoir respecté un préavis d'une durée d'un (01) mois.

5.1.2. MOON TOGO avisera le Client s'il décide de mettre fin au présent Contrat par écrit, et pour quelque raison que ce soit.

5.2. Résiliation par le Client

5.2.1. Le Client peut à tout moment résilier son « contrat de service » de bonne foi à tout moment en informant MOON TOGO par écrit des motifs de cette résiliation avec un préavis d'un (01) mois. Dans ce cas, MOON TOGO récupérera le Système loué sur le lieu d'installation. Si le client met fin à son « contrat de service » avant la fin du « Contrat d'achat » lié, il sera tenu de finir le règlement de son « Contrat d'achat ». En cas de défaut de règlement, les dispositions de l'article 2.8 sont applicables de plein droit.

5.2.2. Les paiements déjà réalisés ne pourront être restitués. Tout matériel non restitué pourra être facturé au Client.

5.3. Le Client ayant souscrit un « contrat de service » peut dès la fin des règlements de son « Contrat d'achat » inclut dans ce « contrat de service », résilier son abonnement à la « Location simple » et souscrire à un « contrat d'achat ». La date de début de garantie restera comme indiqué dans l'article 5.

5.4. En cas de résiliation par l'un des deux parties MOON TOGO récupérera le Système et/ ou les Accessoires en bon état chez le client.

6. GARANTIE

6.1. Le date du début de la garantie est la date d'installation par MOON TOGO au lieu indiqué par le Client.

6.2. Afin de bénéficier des garanties décrites dans cet article, le client devra contacter le Centre d'Appels afin de déclarer l'incident, il sera ensuite contacté par l'un des agents de sa zone géographique, uniquement si le client ne présente aucun retard dans le cadre de son remboursement qui pourrait lui être imputé.

6.3. Les garanties décrites dans cet article ne sont valables que si le système a été utilisé pour un usage nominal. Elle ne couvre pas :

6.3.1. Les dommages dont la cause est extérieure : la négligence, une mauvaise utilisation, un choc ou une chute, une mauvaise connexion, une protection insuffisante contre l'humidité, la terre, la foudre, les dégâts des eaux ou incendies, les modifications, réparations ou leurs tentatives effectuées par une personne non habilitée et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine est postérieure à la date d'achat. La perte, le vol ou le bris. L'utilisation sur un autre réseau d'énergie.

6.4. Dans le cadre de la garantie commerciale, les équipements du kit MOON reconnus défectueux seront réparés ou échangés par des équivalents neufs ou remis à neuf.

6.5. Les garanties du « Contrat de Services ».

6.5.1. Dans le cadre de la « Location simple », le Client bénéficie d'une garantie tout au long de son contrat de location sur tout le Système, et ce tant qu'il respecte les conditions décrites à l'article 2.7.

6.5.2. Le Client bénéficie d'une garantie commerciale de 36 mois, comprenant, pièces, main d'œuvre et déplacement, sur tous les matériels du « Contrat d'achat » lié.

6.6. Les garanties de l'offre « contrat d'achat ».

6.6.1. Le Client bénéficie d'une garantie commerciale de 36 mois, comprenant, pièces, main d'œuvre et déplacement, sur l'ensemble des éléments disponibles inclus dans le système, exception faite du panneau solaire qui lui est garantie sur 120 mois.

6.6.2. Au terme de ces 36 mois de garantie, le Client pourra souscrire par accord mu-

tuel, à une extension de garantie de 12 mois renouvelable sur la MOONBox, sous réserve que ce renouvellement s'opère dans un délai inférieur à 7 jours à compter de la date de fin de la précédente période de garantie. Le montant mensuel de cette extension de garantie est indiqué dans l'offre que le client a souscrite.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La technologie et le savoir-faire, qu'ils soient protégés ou non par un brevet, et tous les droits de propriété intellectuelle associés aux produits, en incluant leurs formes et images, et/ou les systèmes, en incluant les logiciels associés, demeurent la propriété exclusive de MOON TOGO ou des détenteurs de droits. Seul un droit d'utilisation non-exclusif est cédé au Client.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client accepte que ses données personnelles soient traitées par MOON au Togo ou à l'étranger. Toutefois, MOON TOGO s'engage à se conformer à la loi relative à la protection des données à caractère personnel applicable au Togo.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

9.1. MOON TOGO ne sera pas responsable de tout préjudice lié au non-respect par le client des recommandations et instructions données par MOON TOGO

9.2. MOON TOGO ne sera pas responsable de tout préjudice ou dommage, direct ou indirect, causé à des personnes qui pourrait être lié au matériel ou à son utilisation.

9.3. MOON TOGO ne pourra pas être tenu responsable d'un mauvais niveau de chargement de la batterie de la MOONBox dû à un mauvais usage, ensoleillement saisonnier, ou l'augmentation de l'ombrage du panneau solaire.

10. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.1. Pour le « contrat d'achat », le client est tenu de rembourser l'intégralité du prix du produit MOON TOGO, sur la période choisie et rappelée dans le présent contrat.

10.2. MOON TOGO demeure propriétaire des produits jusqu'au paiement intégral.

10.3. Le Client s'engage à ne pas retirer les signes et marques d'identification des produits sous peine d'engager sa responsabilité et accorde au personnel MOON TOGO ou à ses représentants l'accès au local où est installé le produit MOON TOGO.

11. AUTONOMIE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs dispositions des présentes clauses du Contrat étai(en)t considérée(s) comme nulle(s), la nullité de la(les) clause(s) n'affectera pas la validité du Contrat.

12. CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat, conclu avec la société MOON TOGO, pourra être cédé par MOON TOGO à une autre Société, filiale ou non de MOON. Le présent contrat restera valide, et les 2 parties (le Client et la Société) resteront tenues des engagements pris via le présent contrat.

13. ARBITRAGE, CONCILIATION

13.1. En cas de litige entre les deux parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, un recours à la conciliation et/ou à l'arbitrage de l'ARSE pourra être demandé par la partie la plus diligente ;

13.2. En cas de non-collaboration du Client sur la récupération des produits MOON TOGO conformément aux articles 2 et 5, une procédure judiciaire sera déclenchée par MOON TOGO au frais du client après une tentative de conciliation/arbitrage demeurée infructueuse,

14. PRÉPONDÉRANCE DU CONTRAT

En cas de conflit entre les documents contractuels, le présent Contrat, ses annexes et éventuels avenants prévaudront ;

15. LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE, ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat et ses suites sont régis par le droit positif togolais tel qu'il existe et est appliqué. Toute difficulté d'exécution, d'interprétation ou toute autre action relative à l'application du Contrat sera soumise à la juridiction territorialement compétente.

Les termes du Contrat obligent les Parties, à compter de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, le cas échéant par leurs représentants dûment habilités, le jour et l'an mentionnés ci-dessous, le Contrat, sous la forme sous seings privés, en deux (02) exemplaires originaux en français.